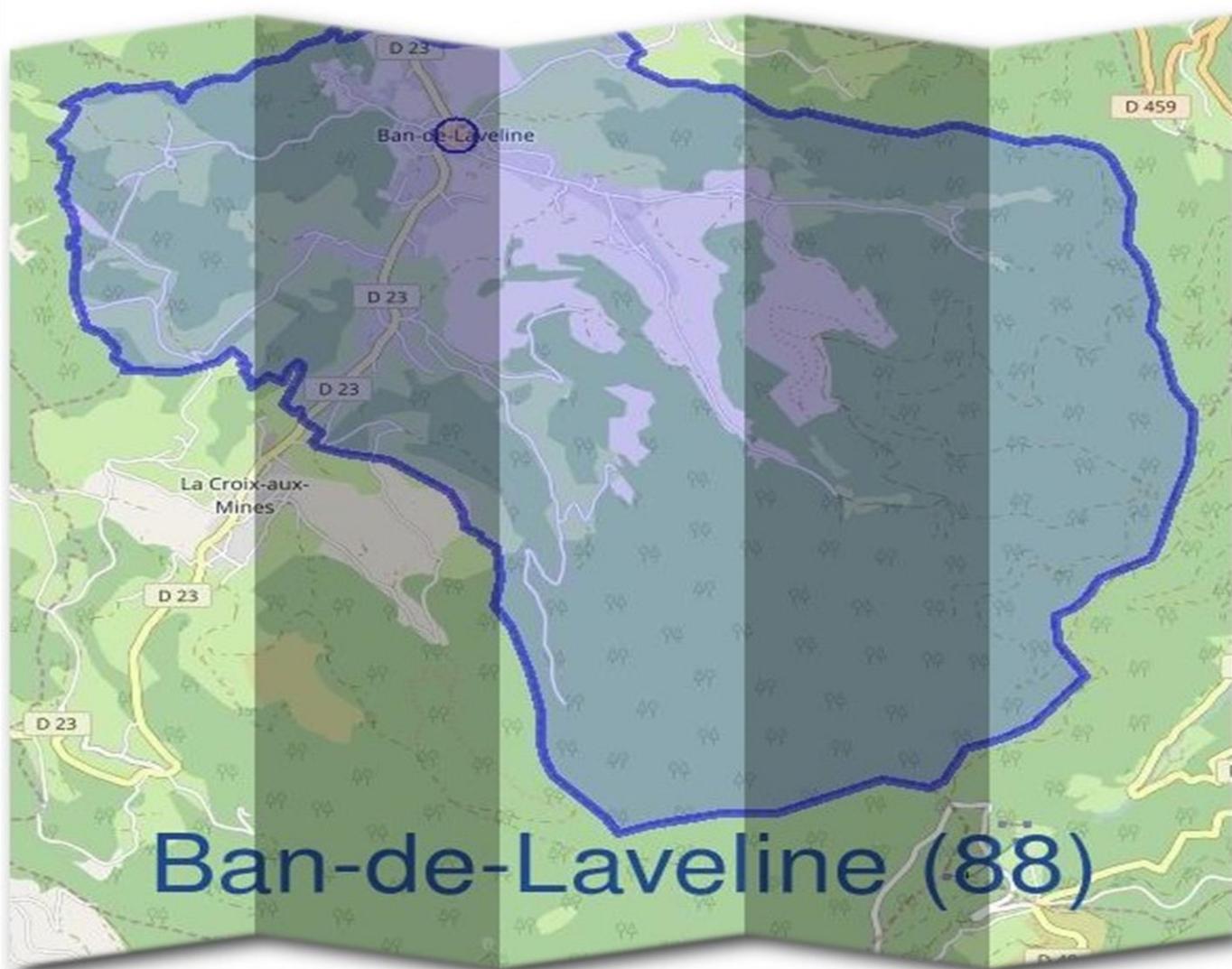


2024

# BAN-DE-LAVELINE

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

# D.I.C.R.I.M.



## Sommaire

---

Sommaire .....	2
1 Présentation de la commune.....	4
2 Glossaire .....	5
3 Le mot du Maire.....	6
4 Présentation du Risque Majeur .....	7
5 Information préventive .....	9
5.1 Cadre Législatif .....	9
5.2 Les documents d'information.....	10
5.3 Les écoles.....	11
5.4 L'organisation des secours .....	12
5.5 L'alerte des populations .....	14
5.6 Les bons réflexes .....	16
5.7 Kit d'urgence 72 heures.....	17
5.8 Attaque terroriste - Plan Vigipirate.....	18
5.9 L'alerte météorologique .....	21
5.10 Le service Recosanté .....	23
5.11 L'information acquéreur locataire.....	25
5.12 L'assurance en cas de catastrophe .....	26
5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle.....	27
6 Le risque inondation.....	29
6.1 Situation de la commune face au risque inondation .....	30
6.2 Les mesures préconisées dans la commune.....	30
6.3 Cartographique.....	31
6.4 Les bons réflexes .....	33

7 Le risque sismique.....	35
7.1 Situation de la commune face au risque sismique .....	36
7.2 Les mesures à prendre d'ordre général.....	38
7.3 Les bons réflexes .....	39
8 Les risques liés au terrain et aux sols .....	41
8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols .....	42
8.2 Les mesures prises dans la commune .....	42
8.3 Cartographie .....	43
8.4 Les réflexes qui sauvent.....	44
9 Le risque feu de forêt.....	46
9.1 Qu'appelle-t-on incendie de forêt et de végétation .....	46
9.2 Quelles en sont les causes .....	46
9.3 Quelles sont les conséquences .....	47
9.4 Quelles règles dans les interfaces urbanisme / forêt .....	47
9.5 La situation de la commune.....	48
9.6 Les bons réflexes .....	49
10 Renseignements pratiques .....	51
11 Plan d'affichage.....	54

## 1 Présentation de la commune

---

### ADMINISTRATION

Pays :	France
Région :	Grand Est
Circonscription départementale :	Vosges
Arrondissement :	Saint-Dié-des-Vosges
Intercommunalité :	Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Maire :	Monsieur Stéphane Demange
Mandat :	2020-2026
Code postal :	88520
Code commune :	88036

### DÉMOGRAPHIE

Population municipale :	1 183 hab. (2021)
Densité :	45 hab./km <sup>2</sup>

### GÉOGRAPHIE

Coordonnées :	<a href="#">48° 14' 42" nord, 7° 03' 57" est</a>
Altitude :	Min. 403 m / Max. 1 031 m
Superficie :	26,45 km <sup>2</sup>
Type :	Commune rurale à habitat dispersé
Aire d'attraction :	Saint-Dié-des-Vosges

## 2 Glossaire

---

ADNR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses par la Navigation
ADR	Accord Européen relatif au transport de marchandises Dangereuses
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CDCC	Cellule De Crise Communale
CLIC	Comité Local d'Information et de Concertation
DCS	Dossier Communal de Sauvegarde
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMDA	Ensemble Mobile D'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRt	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RID	Règlement des transports Internationaux ferroviaires de marchandises Dangereuses
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport des Matières Dangereuses

### 3 Le mot du Maire

---

Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

Les médias nous relatent hélas presque quotidiennement, l'avènement de catastrophes naturelles, d'évènements climatiques majeurs (inondations, tsunamis, cyclones, tremblements de terre, etc...), d'accidents technologiques ou industriels, de sinistres majeurs ou tout autres scénarios catastrophe qui marquent tous spontanément les esprits collectifs !

Aussi ces évènements, souvent imprévisibles peuvent également à tout moment se produire à **Ban-de-Laveline** ou dans notre région. Nous devons donc être en mesure d'affronter ces situations exceptionnelles et de gérer la crise en découlant. Il convient en conséquence de prendre toutes les dispositions pour anticiper ces évènements afin dans la mesure du possible de les éviter, et le cas échéant d'y faire face dans les meilleures conditions et d'en limiter leurs conséquences.

Pour notre commune, les pouvoirs publics ont recensé les risques présentés ci-dessous :

**Risques naturels identifiés :**

Inondation : **Existant**

Séisme : **Modéré**

Retrait gonflement des argiles : **Faible**

Radon : **Modéré**

**Risques technologiques identifiés :**

Pollution des sols : **Concerné**

Ces risques sont présentés et répertoriés dans le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui est consultable en Mairie conformément à l'article L 125-2 du code de l'Environnement qui stipule que *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.*

La sécurité des habitants de notre belle commune est bien évidemment inscrite quotidiennement au centre de mes préoccupations et de celles de l'équipe municipale.

Stéphane Demange  
Maire de Ban-de-Laveline

**PREVENIR POUR MIEUX REAGIR**

## 4 Présentation du Risque Majeur



L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée. (Figure 1)

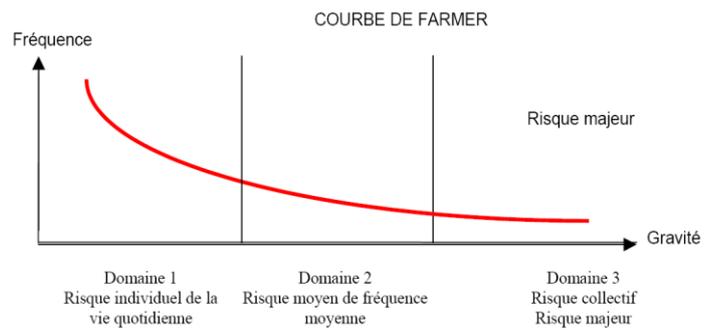
L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. (Figure 2)



Un évènement potentiellement dangereux- **ALÉA**- (fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

## Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement,
- Sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



### Domaine 1 :

Événement à fréquence très élevée et de faible gravité qui est du domaine du risque INDIVIDUEL : c'est l'accident de voiture avec tôles froissées, dégâts matériels (plusieurs millions d'accidents par an en France).

### Domaine 2 :

Événement à fréquence moyenne aux conséquences graves : victimes et dégâts importants, plusieurs milliers de décès par an en France.

### Domaine 3 :

Événement à fréquence faible et de grande gravité. On aborde alors le domaine du risque COLLECTIF : c'est le risque MAJEUR (accident d'un car à Beaune en juillet 1982, 53 victimes ; carambolage de Mirambeau en novembre 1993, 17 morts et 49 blessés graves).

## Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique, ...
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, ...
- Les transports de matières dangereuses...

*" La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ". Haroun TAZIEFF*

Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

**LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN  
ALEA AVEC DES ENJEUX.**

## 5 Information préventive

---

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

### 5.1 Cadre Législatif

#### - Information préventive :

- [Article L 125-2 du Code de l'Environnement](#) pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- [Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990](#), modifié par le décret n°2004-553 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
- [Loi n°2003-699 du 30/07/03](#), relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- [Loi n°2004-811 du 13/08/04](#), relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
- [Décret n° 2005-1156 du 13/09/05](#), relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- [Arrêté Préfectoral du 16/12/2020](#) mettant à jour le Document Départemental des Risques Majeurs
- [Arrêté Préfectoral du 08/02/2018](#), relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques majeurs naturels et technologiques.
- [Circulaire interministérielle du 17/08/2016](#), relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher des établissements accueillants des jeunes enfants.

## 5.2 Les documents d'information

- ✖ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** réalisé par la Préfecture : conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✖ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** établi par la Préfecture : au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune, est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- ✖ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** : conformément au décret du 11 octobre 1990, il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
  - *La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,*
  - *Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,*
  - *Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,*
  - *Le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.*
- ✖ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** mis en œuvre à travers un arrêté du Maire : l'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule De Crise Communale (CDCC).
- ✖ **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)** établi par l'Etablissement Intercommunal dont la commune est membre : l'objectif du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) est préparer la réponse aux situations de crise et d'organiser au minimum :
  - ✓ La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales, moyens matériels et humains notamment, au profit des communes
  - ✓ La mutualisation des capacités communales
  - ✓ La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires que les situations de crise pourraient engendrer.

### 5.3 Les écoles

En France, la formation à l'école est développée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, qui contribuent à ce que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?



## 5.4 L'organisation des secours

Il appartient au Maire de veiller à la sécurité de ses administrés et de prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection ; c'est la raison pour laquelle la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

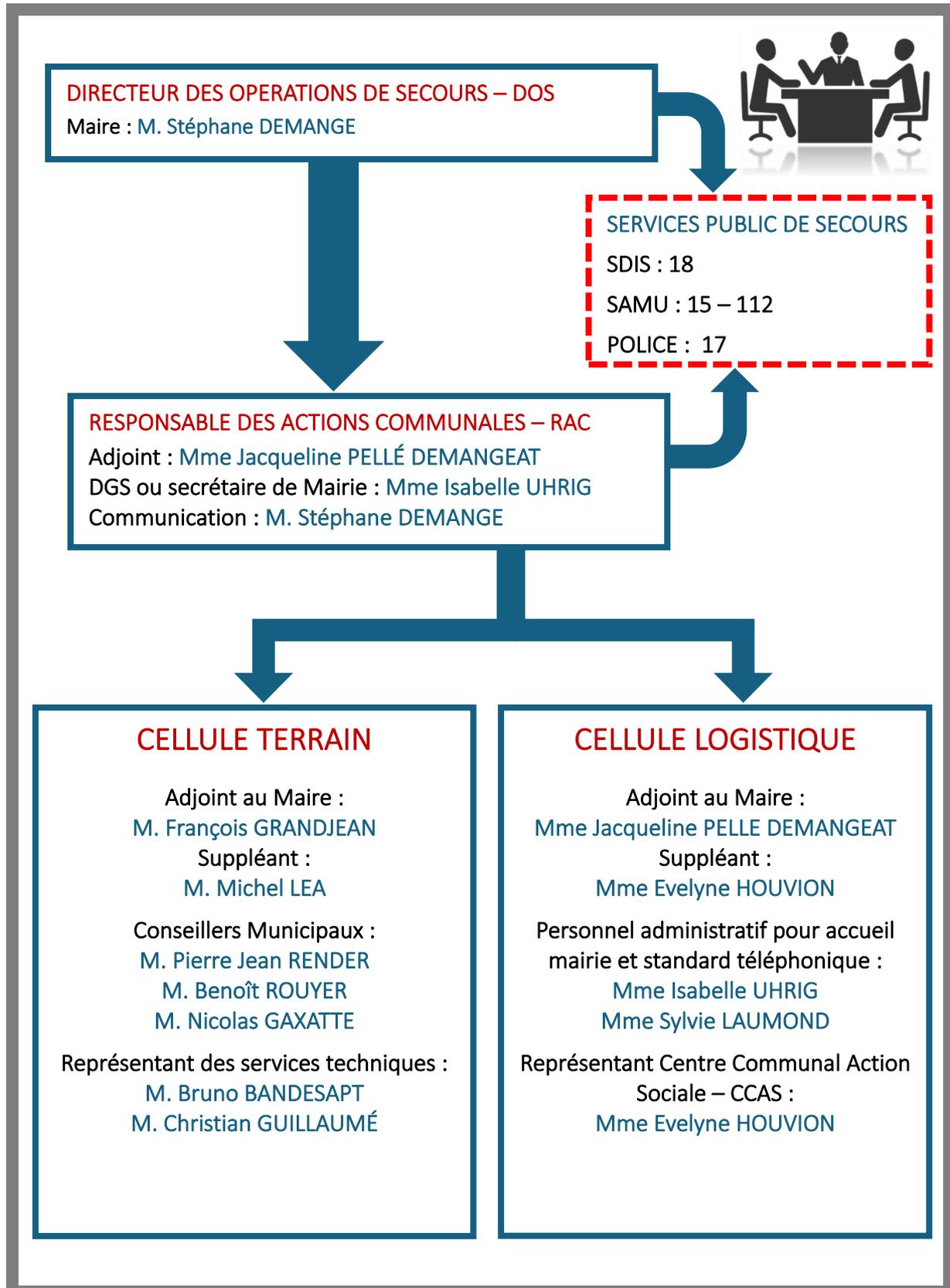
Ce Plan Communal de Sauvegarde qui est un document obligatoire ne se substituera pas aux plans départementaux de secours mis en place, mais il en sera complémentaire.

Dans ce cadre, le PCS :

- Ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le Maire et le Préfet pour la direction des opérations de secours,
- Constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- Doit permettre de gérer les différentes phases d'un évènement de sécurité civile : l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale,
- Intègre le processus d'information préventive, pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile,
- Est à configuration variable, afin de tenir compte de la taille et des moyens de la commune,
- Et doit permettre le développement d'une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

**A Ban-de-Laveline ce P.C.S. s'articule autour d'une cellule communale de crise qui en cas d'évènement majeur sera mobilisée et qui se réunira à la mairie selon une procédure qui a été clairement définie.**

L'organigramme de la cellule communale de crise de Ban-de-Laveline a été arrêté de la manière suivante :



## 5.5 L'alerte des populations

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence. Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.

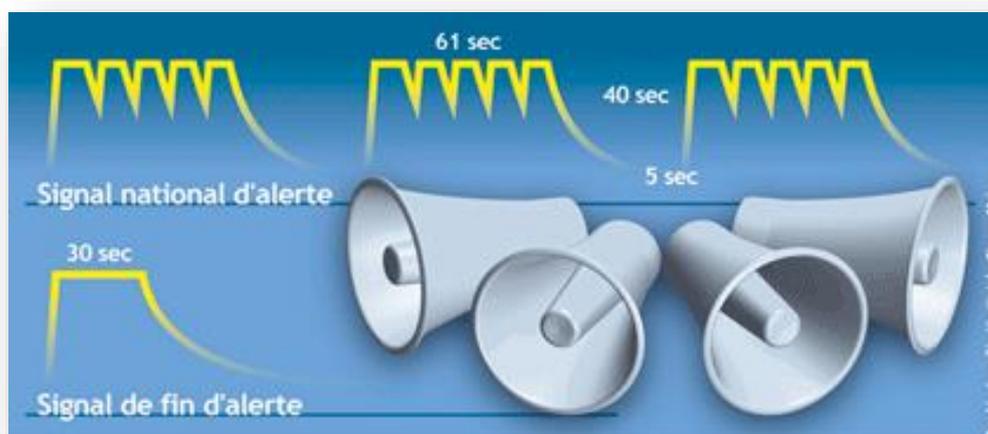
C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique .... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

L'alerte officielle (Réseau National d'Alerte) correspond à la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

### Le signal d'alerte officiel et national :

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».

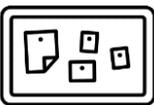
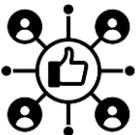


### IMPORTANT :

**Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.**

## MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

A Ban-de-Laveline la municipalité a recensé l'ensemble des moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour alerter la population en cas d'évènement majeur et d'information à communiquer de manière urgente ainsi que le mode opératoire soit :

Moyen	Description	Utilisation
<b>Sirène</b> 	Installée sur le toit de la salle des fêtes	<b>Le code d'alerte officiel :</b> « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ». « La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».
 <b>Ensemble mobile d'alerte</b>	La commune dispose d'un mégaphone	<b>Equipement dans les bureaux administratifs</b>
<b>Panneaux à message Variable</b> 	/	/
 <b>Téléphone</b>	La commune dispose de l'application ILLYWAPP	<b>Maire et secrétaire administrent</b>
<b>Porte-à-porte</b> 	Circuits de distribution sont établis	<b>Conseillers municipaux distribuent</b>
 <b>Réseaux sociaux</b>	La commune a un site internet <a href="http://www.mairie-bandelavenile.fr">www.mairie-bandelavenile.fr</a> et une page facebook	<b>Un administré assure la gestion de ces réseaux</b>

## 5.6 Les bons réflexes

### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : *il ne faut pas gêner les secours*
- Se déplacer. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Les enseignants les mettront en sécurité. Ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité d'élèves (PPMS)
- Encombrer les lignes téléphoniques
- Fumer, générer une flamme ou étincelle

### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respecter le signal d'alerte.
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Écouter la radio et respecter les consignes
- Le signal d'appel est un son montant et descendant émis trois fois durant 61 secondes, il signifie « *confinez-vous et écoutez la radio* »
- La fin de l'alerte est donnée par un son continu de 30 secondes, il signifie « vous pouvez sortir »

Pour bien connaître le signal vous pouvez l'écouter sur le numéro vert : 0800.507.305

### LES NUMÉROS D'URGENCE ET LES FRÉQUENCES RADIOS

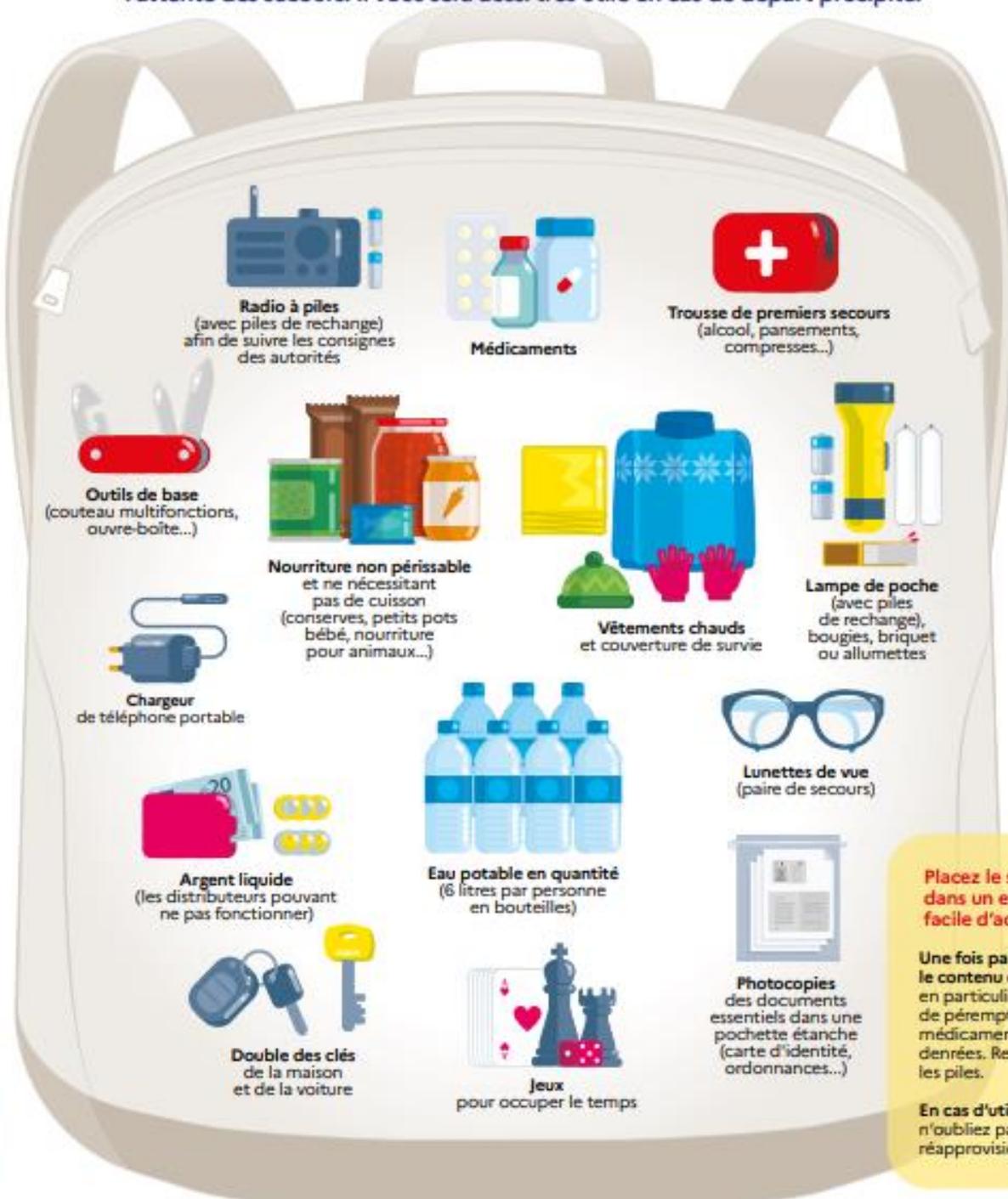
- Pompiers	18
- Appel d'urgence	112
- Samu	15
- France Bleu Sud Lorraine	91.4 FM

## 5.7 Kit d'urgence 72 heures

# Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



## 5.8 Attaque terroriste- Plan Vigipirate

### Réagir en cas d'attaque terroriste

#### **Agir avant : informez-vous, préparez-vous**

Prévoyez votre kit d'urgence afin d'être autonome. Celui-ci peut contenir :

- Eau potable
- Nourriture de secours non périssable : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- Outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, lampe de poche à manivelle, ou à pile avec deux jeux de piles de rechange ;
- Radio portable avec piles ;
- Trousse médicale de premiers soins ;
- Double des clés de maison et de voiture ;
- Vêtements et chaussures de rechange ;
- Papier hygiénique, hygiène personnelle ;
- Sacs de couchage ou couverture ;
- Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. ;
- Un sac plastique pour les objets de valeur et les papiers importants ...

#### **Agir pendant : mettez-vous en sécurité et restez informé**

- Informez-vous en écoutant **France Bleu Sud Lorraine 91.4 FM**, en regardant les informations régionales et en consultant les réseaux sociaux et les sites Internet de la commune et de la Préfecture de Police ;
- Évacuez ou confinez-vous en fonction du risque et des consignes des services de secours ;
- Restez en permanence informé des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respectez les consignes communiquées ;
- Evitez de téléphoner sauf pour alerter les secours ;
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gêner les secours sauf si vous avez reçu l'ordre d'évacuer ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires ;
- Gardez près de vous votre kit d'urgence ;
- Dans l'urgence, pensez à rassembler : médicaments si vous avez un traitement en cours, téléphone portable avec batterie chargée et câble de chargement, somme d'argent, papiers personnels ;
- Tout au long de l'événement, respectez les consignes de sécurité des pouvoirs publics et évitez de vous mettre en danger.

Après – faites le point

- Informez-vous en écoutant **France Bleu Sud Lorraine 91.4 FM** ou en regardant les informations régionales ;
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la consigne ;
- Faites appel à un professionnel pour vérifier et remettre en marche l'électricité ou le gaz ;
- Faites l'inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur ;
- Faites-vous aider par votre médecin ou par des associations pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir après un accident.

L'attaque terroriste :

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Gouvernement a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

**Premier Ministre**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### Réagir en cas d'attaque

#### 1. S'ÉCHAPPER

**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

#### 2. SE CACHER

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

#### 3. ALERTER

**Où ?**  
**Qui ?**  
**Quoi ?**

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

#### 4. RÉSISTER

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraitez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

Le Plan Vigipirate :

Relevant du Premier ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Il existe 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public :

## VIGIPIRATE : 3 NIVEAUX D'ALERTE



### POSTURE PERMANENTE

Mesures  
permanentes  
de sécurité



### NIVEAU ÉLEVÉ DE RISQUE TERRORISTE

Mesures exceptionnelles  
pour prévenir tout risque  
d'attentat imminent

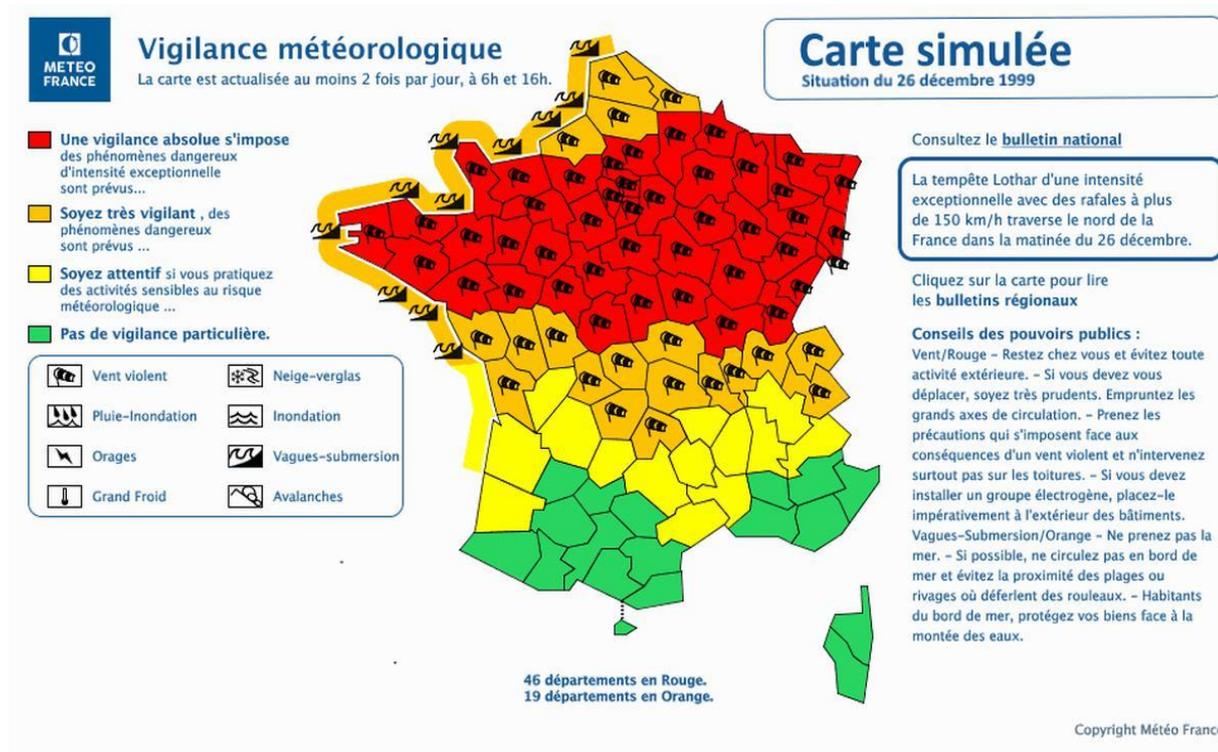


### MENACE IMMINENTE D'UN ACTE TERRORISTE OU À LA SUITE IMMEDIATE D'UN ATTENTAT

Mesures exceptionnelles  
d'alerte à la population

## 5.9 L'alerte météorologique

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.



L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux ; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

[Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :](#)

	<p><b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p><b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.</p>
	<p><b>Soyez attentif</b> si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (mistral, orage d'été, etc.) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.</p>
	<p><b>Pas de vigilance particulière.</b></p>

*Les informations sont accessibles sur le site Internet :*

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

## 5.10 Le service Recosanté

Recosanté est un service public numérique qui permet de connaître la qualité de son environnement en direct et qui propose des recommandations pour agir au quotidien pour protéger sa santé.

### Qu'est-ce que c'est ?

Recosanté agrège des données environnementales telles que l'indice national de qualité de l'air, le risque d'allergie aux pollens, le potentiel radon.

Le service propose également des recommandations associées à ces indicateurs et adaptées à la situation du jour. Ces indicateurs et ces recommandations sont enrichies de façon continue.

Concrètement, le service Recosanté se déploie en trois outils :

- Un tableau de bord disponible en ligne qui permet d'accéder à l'ensemble des indicateurs pour une commune ;
- Un service d'abonnement aux indicateurs environnementaux, avec la possibilité de choisir la fréquence et le média d'envoi ;
- Une lettre d'information hebdomadaire qui propose des recommandations approfondies sur une thématique pour mieux comprendre les effets de l'environnement sur la santé.

### Pour qui ?

Recosanté est un service public numérique. Il est gratuit et accessible à toutes et tous.

Depuis le début sa construction, le service porte une attention particulière à proposer des contenus répondant aux besoins exprimés par les personnes sensibles et vulnérables, spécifiquement en termes de recommandations de comportement.

### Pourquoi ?

Le service Recosanté est une action phare du 4e plan national santé environnement (PNSE 4).

Sa création repose sur un constat : les Français(es) sont de plus en plus préoccupé(es) par le lien entre la santé et l'environnement.

Il a donc pour objectif de permettre au plus grand nombre, partout sur le territoire français, d'accéder simplement à de l'information fiable sur la qualité de son environnement et à des conseils pratiques pour limiter les situations d'exposition.

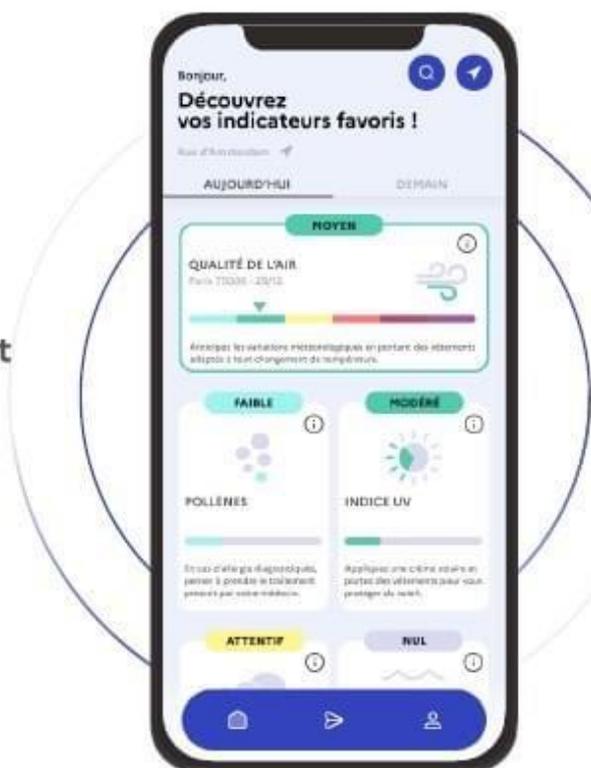
*Les informations sont accessibles sur le site Internet :  
<https://recosante.beta.gouv.fr/decouvrir/>*



## VOTRE NOUVELLE APP DE SANTÉ AU QUOTIDIEN.

Découvrez comment l'environnement impacte votre santé. Protégez vous de la pollution de l'air, de l'eau, des UV ou du Pollen.

  Téléchargez l'application :



### QUE FAIT-ON



Application personnalisable avec des notifications adaptées à vos besoins



Des recommandations fiables et validées par le Haut Conseil de Santé Publique



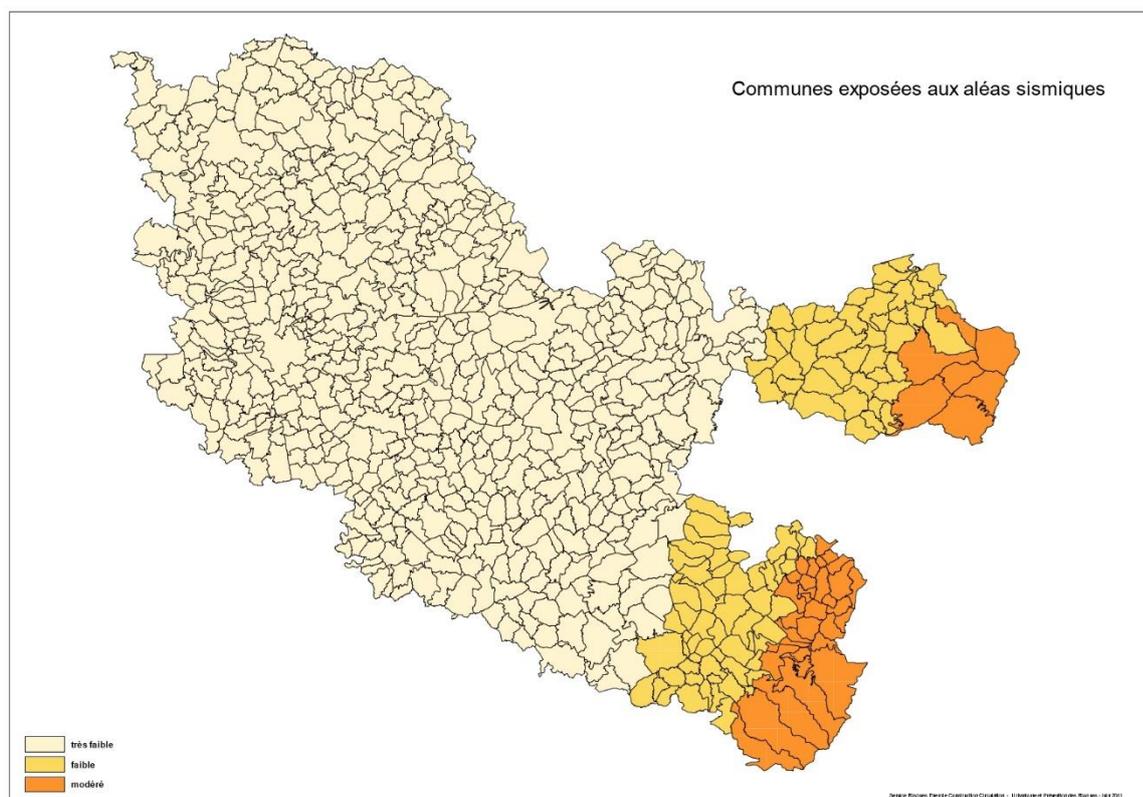
Pas de publicité, pas de collecte de données, pas de frais, pas de création de compte.



## 5.11 L'information acquéreur locataire

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée, ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.



- [Article L 125-2 et L 125-23 à 27](#) du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
- [Décret n°2005-134 du 15 février 2005](#) relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
- [Décret n°91-461 du 14 mai 1991](#) modifié relatif à la prévention des risques sismiques.

L'ensemble des documents obligatoires (arrêtés, cartographie, imprimés,) sont téléchargeables sur le portail de Géorisques :

<https://errial.georisques.gouv.fr>

## 5.12 L'assurance en cas de catastrophe

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

### 5.12.1 Les arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a les dernières années fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle selon le tableau ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et coulées de boue	03/10/2006	03/10/2006	22/02/2007	10/03/2007
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations et coulées de boue	23/05/1983	26/05/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983



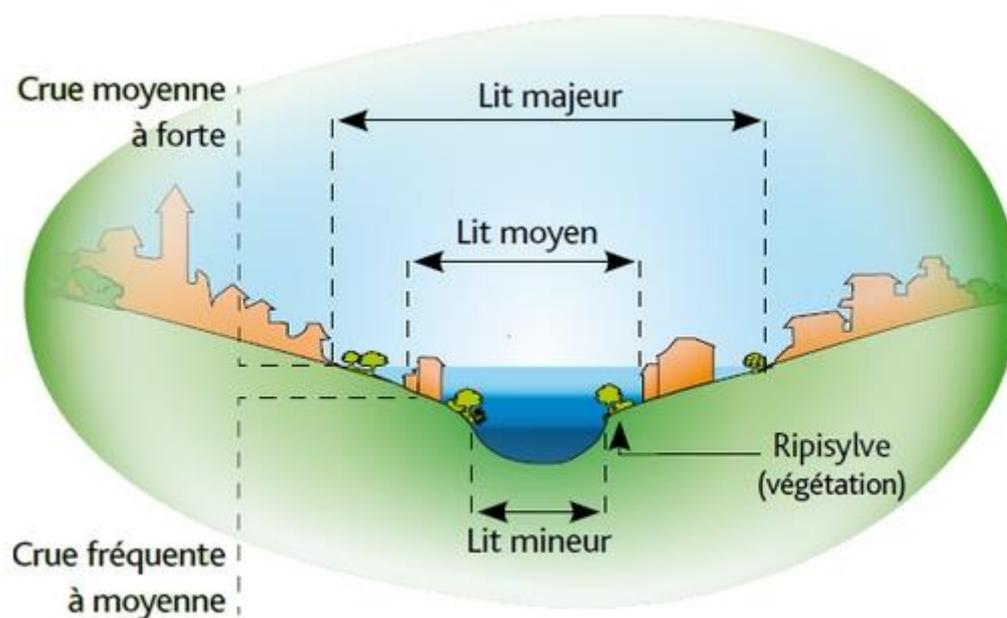
# LE RISQUE INONDATION

## 6 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

## 6.1 Situation de la commune face au risque inondation

Le ban communal est parcouru par la **MORTHE** qui traverse le village ; en cas de débordement quelques secteurs habités peuvent être impactés notamment le lotissement du Chenat , rue des Aulnes , le lotissement des prés fleuris , le hameau de Marimont , les maisons qui bordent les ruisseaux de Quédrux , de l'Auterupt et de Honvile.

En cas de très fortes précipitations le centre du vilage peut également être touché ; néanmoins à ce jour aucun élément majeur n'est à signaler.

Dans le cadre des études GEMAPI ( Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) menées par la Communauté d'Agglomération de St-Dié et l'EPTB des mesures sont à l'étude pour réduire le risque d'inondation sur le territoire.

**En synthèse à Ban De Laveline** le risque inondation est identifié et sous contrôle.

## 6.2 Les mesures préconisées dans la commune

Face aux inondations, diverses mesures sont conseillées en vue d'en prévenir les risques ou en minimiser les conséquences :

- Mesures de Prévention :

Diverses mesures de prévention peuvent être prises par les particuliers selon la localisation de leur habitation face au risque d'inondation comme par exemple l'installation de clapets anti-retour en cas de saturation des canalisations d'évacuation ou la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation, création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ou l'arrimage de cuves, etc....

- La procédure d'alerte :

La préfecture active un dispositif de veille pour suivre en liaison directe avec le Service de Prévision des Crues l'évolution de la situation. L'information est diffusée aux Sous-Préfets, aux services de l'Etat et aux services publics concernés via un système automatisé d'appel.

En cas de vigilance Orange ou Rouge le système automatisé d'appel avise les Maires des communes concernés du niveau de vigilance activé.

Dès qu'ils ont pris connaissance de l'information, le Maire et les autres responsables de la commune figurant sur la liste des personnes avisées, se tiennent informés de la situation et de son évolution par internet sur le site <https://www.vigicrues.gouv.fr>

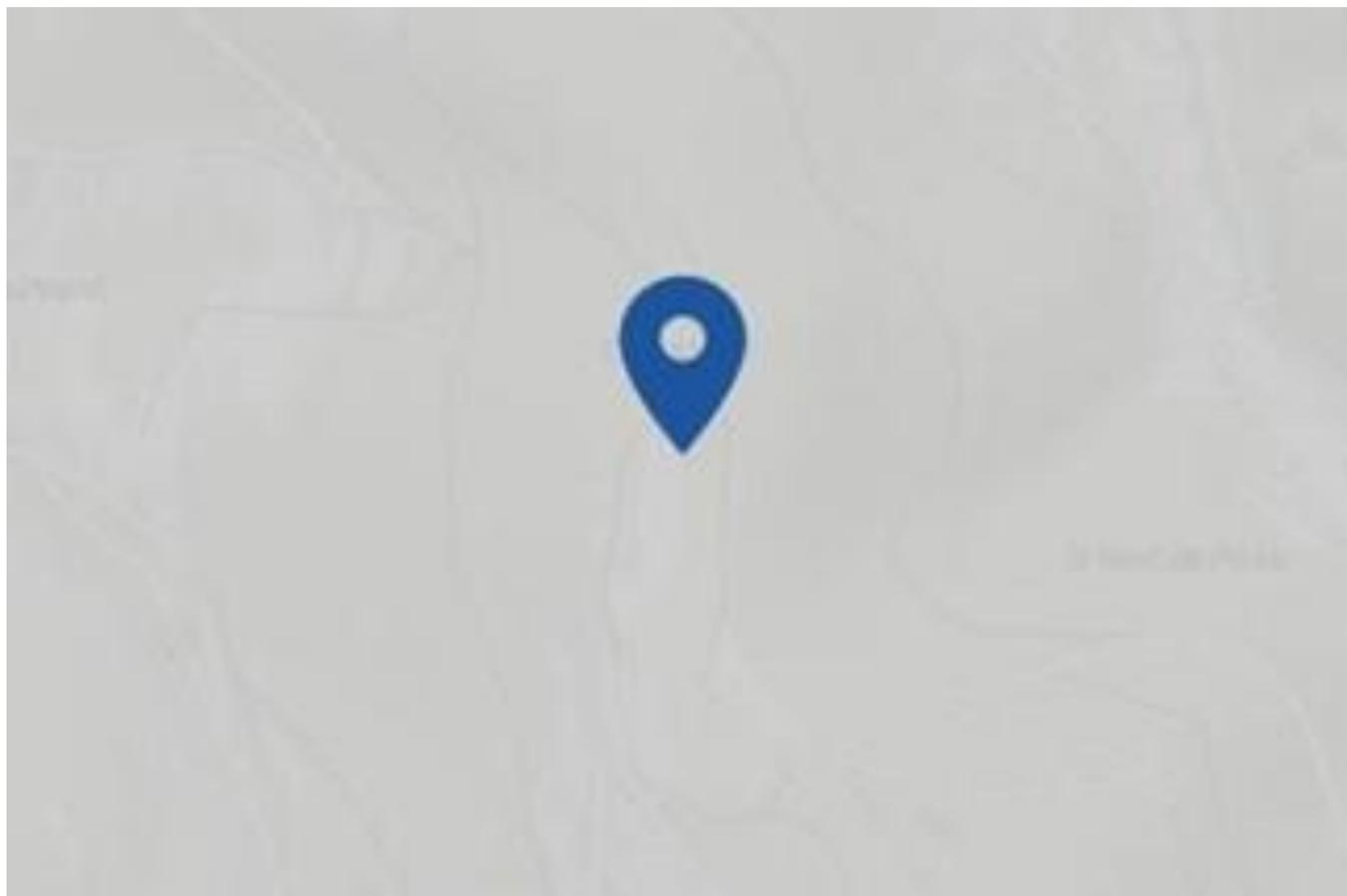
## 6.3 Cartographique

### CARTE INONDATION



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPE



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## 6.4 Les bons réflexes



**QUE FAIRE  
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

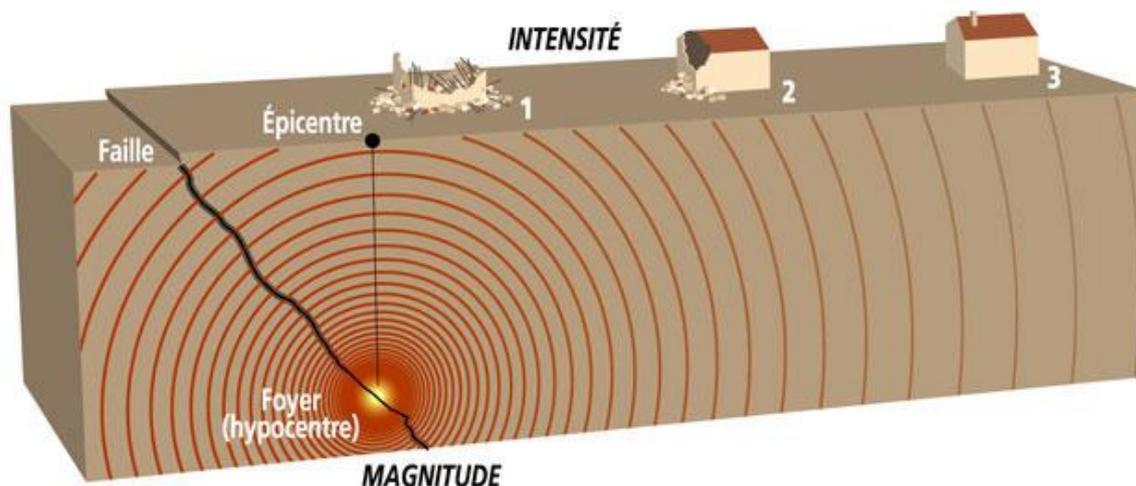
**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



# LE RISQUE SISMIQUE

## 7 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



### Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- **La magnitude**, qui mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- **L'intensité**, qui est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (des noms de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

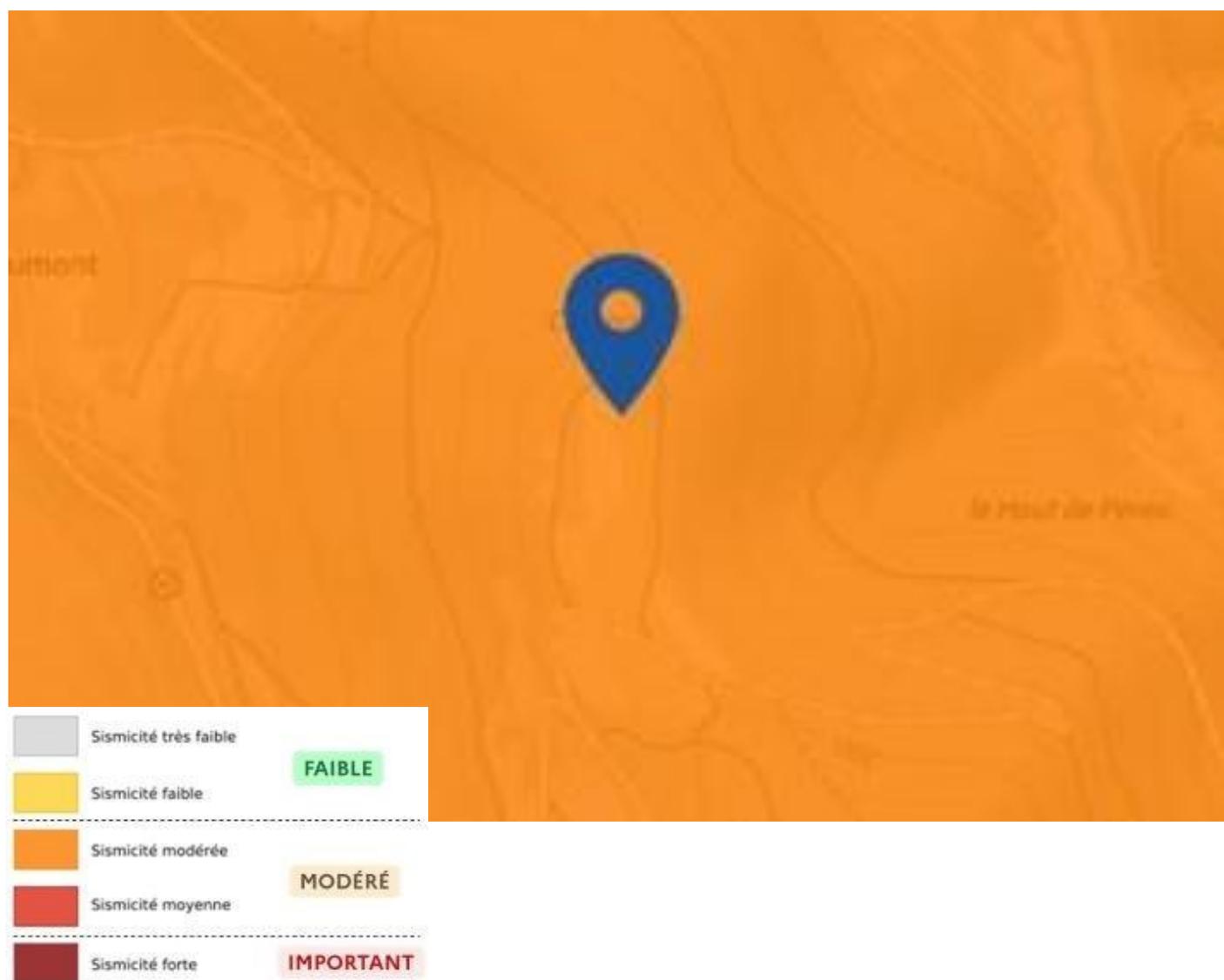
## 7.1 Situation de la commune face au risque sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

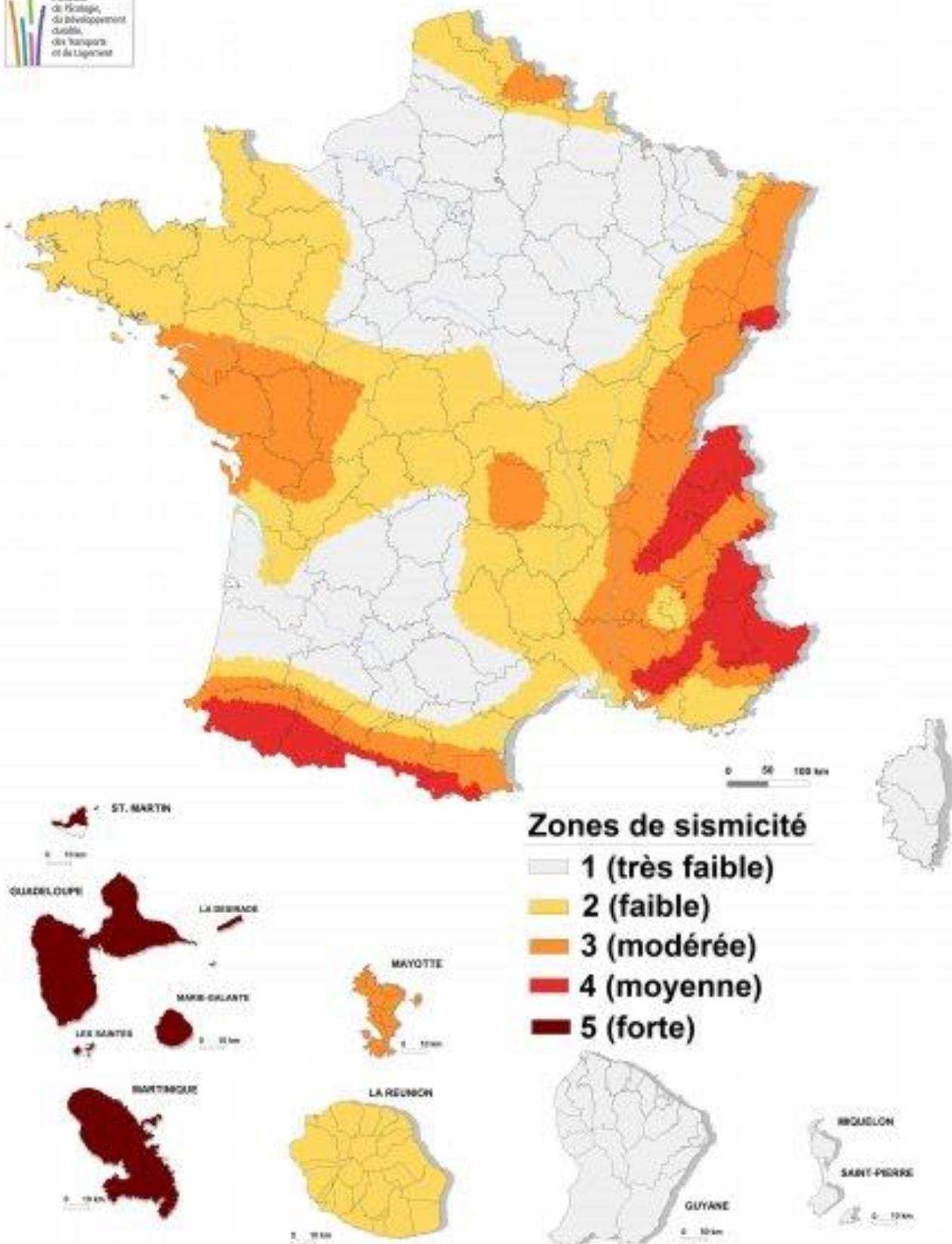
- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- Zone 3 : sismicité modérée
- Zone 4 : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte (dans les Antilles)

La commune de Ban-de-Laveline est classée en zone de sismicité MODÉRÉE





## Nouveau zonage sismique de la France



## 7.2 Les mesures à prendre d'ordre général

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- Mesures de prévention :

### 1 La connaissance du risque

---

L'analyse de la sismicité historique (base SISFRANCE) et les enquêtes macrosismiques après séisme réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF) permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

### 2 La surveillance et la prévision des phénomènes

---

- La prévision à long terme :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

- La surveillance sismique :

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

- Mesures de protection :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation, ...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des événements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

## 7.3 Les bons réflexes



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**EVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



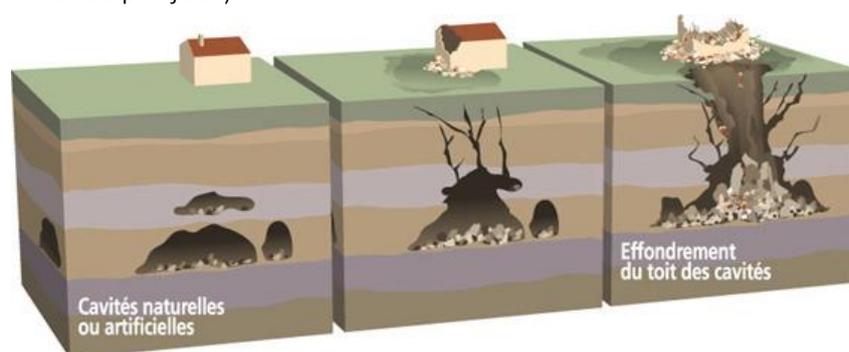
# **LES RISQUES LIES AU TERRAIN ET AUX SOLS**

## 8 Les risques liés au terrain et aux sols

### Ils peuvent être de plusieurs ordre :

- Le mouvement de terrain
- Le retrait gonflement argile
- Le risque de radon
- Le risque de pollution des sols

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- **Les mouvements rapides** qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.
- **Le retrait gonflement argile** trouve son origine dans les sols qui contiennent de l'argile et qui gonflent en présence d'eau (saison de pluies) et se tassent en période sèche. Ces mouvements de rétractation peuvent endommager les bâtiments notamment par d'apparentes fissurations et les maisons d'habitation pas encore conçues pour résister à ces phénomènes peuvent être significativement endommagées. Les changements climatiques en cours avec les augmentations des périodes de sécheresse augmentent ce risque naturel.
- **Le risque radon** est lié à la présence d'un gaz radioactif naturel présent dans le sol, l'air et l'eau. Il peut présenter un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
- **Le type de pollution** des sols peut correspondre à un site pollué du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes qui sont susceptibles de présenter un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

## 8.1 La commune face aux risques liés au terrain et aux sols

La commune est recensée par les pouvoirs publics comme disposant sur son territoire de risques liés au terrain et aux sols, soit :

- **Mouvement de terrain**, le risque est existant même si aucun incident ou sinistre n'est à signaler
- **Risque retrait gonflement argile** dû à la nature des sols et en aggravation en raison des périodes de sécheresse de plus en plus présentes (risque faible) ; pas d'incident connu à ce jour
- **Risque de présence de radon** (risque faible)
- **Sols pollués** des anciens sites artisanaux ou industriels ont été identifiés pouvant générer de possibles pollution de sol

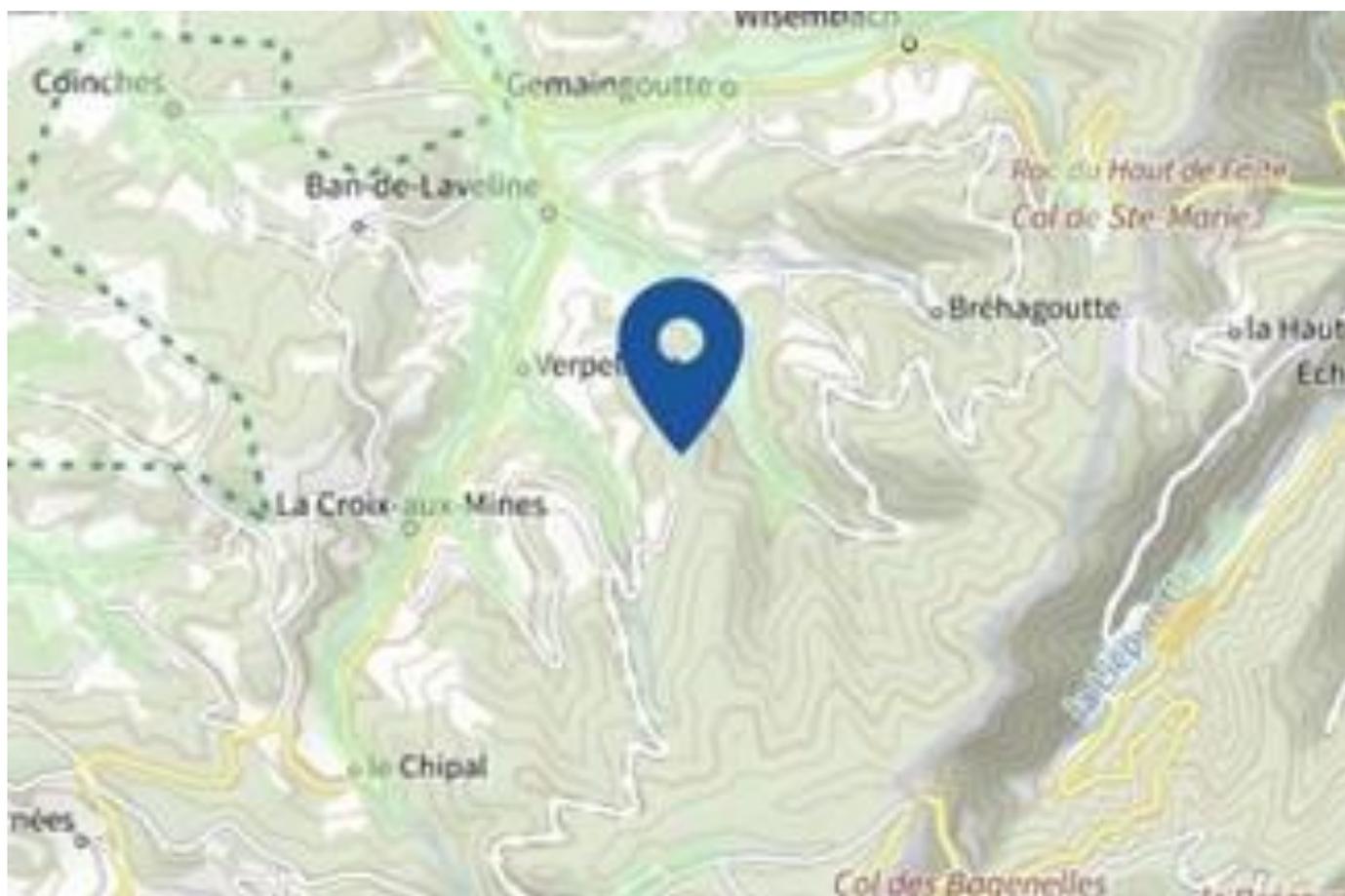
## 8.2 Les mesures prises dans la commune

En matière d'urbanisme, ce sont essentiellement des actions de prévention et surtout d'information qui doivent être menées en la matière si la situation l'exige comme par exemple :

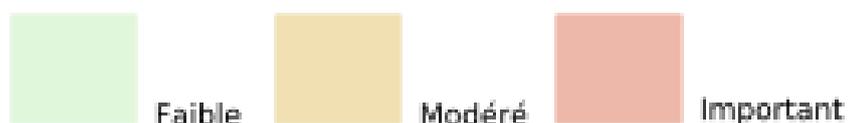
- Distribution de plaquettes d'information, si nécessaire
  - Apposition d'affiches si nécessaire ;
  - Ce risque est précisé sur les contrats de vente établis par les notaires ;
  - La loi N° 82 600 du 13.07.1982 modifiée met en place un mécanisme d'indemnisation pour les catastrophes naturelles, après publication au Journal Officiel d'un arrêté pris sur avis d'une commission interministérielle.
- 
- Où se renseigner :
    - Mairie de Ban-de-Laveline
    - Direction Départementale du Territoire (DDT) ;
    - Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;
    - Préfecture Pôle Défense et Protection Civiles (SIDPPC)

## 8.3 Cartographie

### Carte de l'exposition au retrait-gonflement des argiles



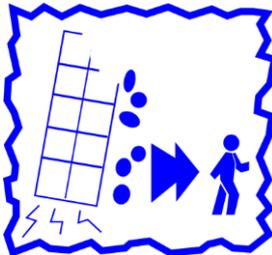
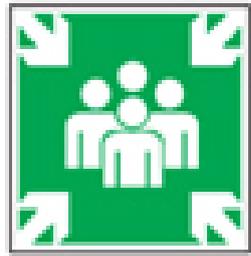
Légende :



Ce document cartographique n'est pas opposable aux tiers.

Ce document a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire doit procéder à l'information sur les risques majeurs, en application de la loi du 21 Juillet 1987 (article 21) et du décret d'application du 11 Octobre 1990. Il est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de Risques Majeurs.

## 8.4 Les réflexes qui sauvent

Effondrement du sol		Évacuez la maison, ne prenez pas l'ascenseur.
Chutes de pierres		S'abriter sous un meuble solide loin des fenêtres.
		Quittez la zone dangereuse.
Après effondrement ou chutes		Si possible fermez gaz et électricité.
		Rejoignez le lieu du regroupement.



**LE RISQUE  
FEU  
DE FORETS**

## 9 Le risque feu de forêt

### 9.1 Qu'appelle-t-on incendie de forêt et de végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

#### *Pour aller plus loin*

*Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.*

### 9.2 Quelles en sont les causes

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels. Une lame de moissonneuse peut générer des étincelles en tapant dans un caillou. Des travaux forestiers, des coupes en bord de route peuvent être en cause. En hiver, les écobuages pratiqués par les bergers pour régénérer les pâturages en montagne peuvent aussi être à l'origine d'incendies quand ils sont mal maîtrisés.

#### *Feux de forêts et changement climatique*

*La France métropolitaine connaît des sécheresses de plus en plus fréquentes et sévères, qui commencent plus tôt dans l'année et durent plus longtemps. Les canicules sont de plus en plus précoces et intenses. De nouvelles régions sont touchées : historiquement, la moitié sud du pays était la plus touchée par les feux de végétation. Avec le dérèglement climatique, le risque concerne de nouvelles zones comme le nord-ouest de la France (Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Bretagne, Île-de-France). La période à risque est étendue : elle débute dès les premiers jours du printemps et se prolonge en automne, à la faveur d'épisodes de canicule tardifs.*

### 9.3 Quelles sont les conséquences

Les incendies de forêts peuvent mettre gravement en danger la population, tant les résidents que les touristes. Ils peuvent également causer la mort de pompiers qui luttent contre le feu. Par ailleurs, la propagation des flammes provoque d'importants dommages aux biens.

Les incendies de forêts et végétation ont aussi des conséquences :

- **sanitaires à long terme** : outre les décès et les blessés directs, la pollution de l'air par les fumées, la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les cendres peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine ;
- **environnementales** : atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO<sub>2</sub>, aggravation d'autres risques (chutes de pierres, mouvements de terrain, inondations, avalanches en montagne...);
- **économiques** : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique, perte de lieux de vie ou de production... ;
- **sociales** : pertes de lieux de sociabilité.

### 9.4 Quelles règles dans les interfaces urbanisme / forêt

Dans les communes protégées par un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif), celui-ci peut imposer des mesures (choix des matériaux, ventilation, etc.) pour réduire la vulnérabilité des constructions neuves.

Pour les constructions existantes, des aménagements peuvent être réalisés (volets, gouttières, toiture, aération...).

Le PPRif peut aussi imposer de dimensionner les voies d'accès de manière à permettre aux camions de pompiers de les emprunter pour évacuer des personnes en cas d'incendie.

Enfin, le débroussaillage est primordial. Il peut même être une obligation dans certains départements (définis par le code forestier) ou parties de département (définies par arrêtés préfectoraux).

## 9.5 La situation de la commune

L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque feu de forêt puisque la commune est au cœur d'un massif forestier . Le ban communal de près de 2.000 hectares est totalement exposé à ce risque d'incendie.

L'incendie de forêt peut donc se déclencher à tout moment et la commune et ses habitants connaissent bien ce risque.

Les services de secours ont recensé les lieux afin de pouvoir s'alimenter en eau avant de disposer de renforts complémentaires avec des moyens à capacité de transport d'eau supplémentaire.

La Mairie entretient des relations permanentes avec les services de secours pour continuer de favoriser une parfaite connaissance géographique du territoire et des divers accès.

## 9.6 Les bons réflexes



**QUE FAIRE EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

**Comment éviter les départs de feu de forêt ?**

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes

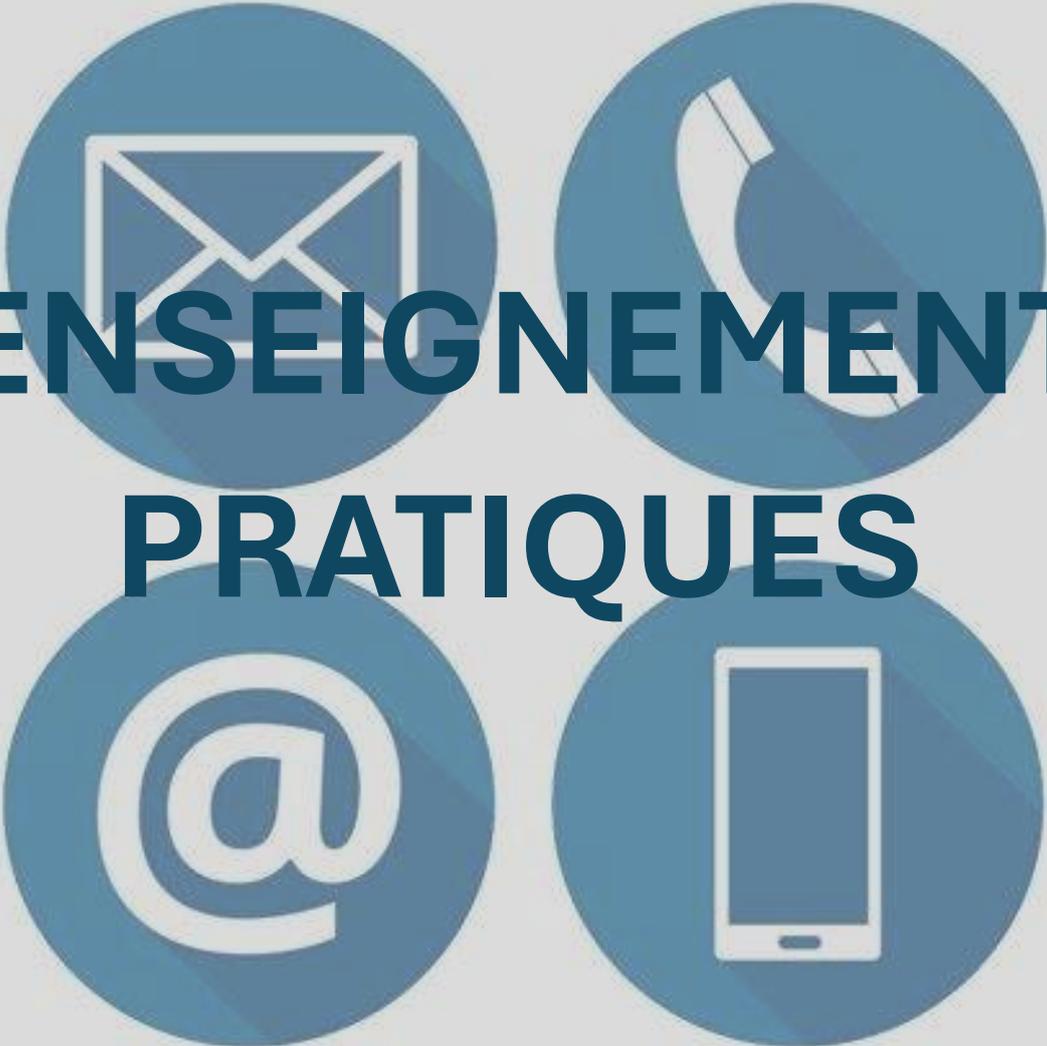
**En cas de départ de feu de forêt ou de végétation**

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

**En attendant les secours**

- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- **NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## 10 Renseignements pratiques

---

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie / Police : **17**

SAMU : **15**

### **Préfecture des Vosges**

Place Foch- 88026 ÉPINAL Cedex

**03 29 69 88 88**

### **Sous-Préfecture des Vosges**

1, place Jules Ferry- 88100 Saint-Dié-des-Vosges

**03 29 69 89 59-** [sp-saint-die@vosges.gouv.fr](mailto:sp-saint-die@vosges.gouv.fr)

### **Conseil Régional de Lorraine**

Place Gabriel Hocquard- BP 81004- 57036 METZ Cedex 1

**03 87 33 60 00**

### **Conseil Départemental des Vosges**

8 rue de la Préfecture – 88088 ÉPINAL Cedex

**03 29 29 88 88**

### **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Vosges (DREAL)**

22 avenue Dutac, 88000 Epinal

**03 54 44 03 10**

### **Direction Départementale du Territoire des Vosges (DDT)**

22 avenue Dutac, 88000 Epinal

**03 29 69 13 76**

### **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) (ex DDCS)**

Parc économique du Saut-le-Cerf 4, avenue du Rose-Poirier- 88050 Épinal Cedex 9

**03 29 68 48 48-** [ddcspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddcspp@vosges.gouv.fr)

### **Direction Départementale de la Protection des Populations des Vosges**

#### **Répression des fraudes et services vétérinaires**

4 AV du Rose Poirier, 88000 Epinal

**03 29 68 48 48**

### **Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)**

14 rue du Bataillon Marche 24- Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

**03 88 13 08 74**

### **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

1 Quartier de la Magdeleine

88000 Épinal

**03 29 69 80 80**

**Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS 88)**

2, voie Husson, 88190 Golbey  
03 29 69 53 30

**ARS Agence Régionale de Santé**

27 place St Thiébault- 57045 METZ Cedex 01  
03 87 37 56 56

**Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**

Rue du Pont du Péage Bâtiment H1- 67118 Geispolsheim  
03 88 77 48 90

**Direction Régionale SNCF**

3 Bld Wilson  
Strasbourg  
0805.415.415 / URGENCE : 31 17

**Institut de Physique du Globe**

5 rue René Descartes- Strasbourg  
03 68.85.00.57

**METEO France Direction Interrégionale Nord-Est**

Parc d'innovation  
28 Bld Gauthier d'Audermach- 67400 Ilkirch Graffenstaden  
03.88.40.42.42

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Application « plein champs »

Aéroport international de Strasbourg Entzheim  
03.88.64.67.67

**VIGICRUES** [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

France Bleu Sud Lorraine **91.4 FM**

Commune de  
XXXXX

Département des Vosges  
Région Grand Est

 inondation rapide

 sismicité

 foudre

 météo extrême

# PLAN D'AFFICHAGE

En cas de danger ou d'alerte  
1. cachez-vous  
*take shelter*

2. écoutez la radio  
*listen to the radio*  
France Bleu Lorraine Sud 91.4 FM

3. respectez les consignes  
*follow the instructions*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*Don't seek your children at school*

Pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information  
Communal sur les risques majeurs  
> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## 11 Plan d'affichage

---

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

### Il concerne :

- Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes ;
- Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes ;
- Les campings de plus de 15 tentes ;
- Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la Mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

La commune dispose de la liste des locaux et établissements publics et privés soumis à obligation d'affichage

# Commune de Ban-de-Laveline

Département des Vosges  
Région Grand Est



inondation rapide



sismicité



marnières



sécheresse



feux de forêt

En cas de **danger** ou d'**alerte**

## 1. abritez-vous

*take shelter*

## 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

**France Bleu Lorraine Sud 91.4 FM**

## 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*Don't seek your children at school*

Pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier** d'information  
Communal sur les risques majeurs

> sur internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

---

---

# DICRIM

---

---

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs réalisé par la  
Mairie de Ban-de-Laveline avec le cabinet RISK Partenaires

**Mairie de Ban-de-Laveline**

2 place Eugène-Grandjean

88520 Ban-de-Laveline

03 29 51 78 01

[contact@mairie-bandelaveline.fr](mailto:contact@mairie-bandelaveline.fr)



Édité en 2024

[www.riskpart.com](http://www.riskpart.com)